



Commission de l'économie et des redevances

CH-3003 Berne

wak.cer@parl.admin.ch
parl.ch

À l'attention :

des partis politiques ;
des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne ;
des associations faîtières de l'économie ;
des milieux concernés.

Le 10 septembre 2024

Ouverture de la procédure de consultation relative au projet de mise en œuvre de l'initiative parlementaire « Assouplir les conditions encadrant le télétravail » (16.484)

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre en œuvre l'initiative parlementaire citée en titre, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a adopté, lors de sa séance du 20 août 2024, un avant-projet de modification de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail) ainsi que – dans une variante proposée – du code des obligations. Par la présente, nous vous soumettons cet avant-projet pour avis, dans le cadre de la procédure de consultation.

Avec les modifications législatives proposées, la CER-N entend tenir compte de l'évolution du monde du travail et créer des conditions générales plus souples pour le télétravail. Les travailleuses et travailleurs bénéficieront d'une plus grande marge de manœuvre, ce qui leur permettra notamment de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Le projet de la commission prévoit de porter à 17 heures l'intervalle maximal durant lequel le travail de jour et du soir peut être effectué et d'autoriser les travaux occasionnels effectués le dimanche de la propre initiative de la travailleuse ou du travailleur. Parallèlement, le droit à la déconnexion figurera explicitement dans la loi. Pour des raisons liées à la cohérence du droit du travail dans son ensemble, la commission propose de modifier non seulement la loi sur le travail, mais aussi le code des obligations. Elle vous soumet cette proposition dans une variante. Nous vous prions de bien vouloir indiquer expressément dans votre avis si vous êtes favorable à la modification avec ou sans variante.

Une minorité de la commission rejette le projet dans son ensemble, car elle craint une détérioration des conditions de travail et de la protection de la santé. Une autre minorité s'oppose à la libéralisation du travail du dimanche, tandis qu'une troisième minorité souhaite également inscrire dans la loi sur le travail l'obligation pour l'employeur de prendre en charge les appareils et le matériel nécessaires.

Dans le cadre de cette procédure, les Services du Parlement collaborent avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Nous vous prions de faire parvenir votre avis au SECO d'ici au **10 décembre 2024**.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à toutes et à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique si possible (au format Word), à l'adresse suivante : ab-



geko@seco.admin.ch. Après expiration du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet.

M. Alain Vuissoz (058 462 28 66 ; alain.vuissoz@seco.admin.ch), du SECO, et Mme Kathrin Meier (058 322 94 38 ; wak.cer@parl.admin.ch), du secrétariat de la CER-N, se tiennent à votre disposition pour toute question ou demande d'information complémentaire.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur les pages suivantes :

- <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#PK>.
- <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-cer/rapports-consultations-cer>

Vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Le président :
Thomas Aeschi